

Procès-verbal de la séance  
du Conseil municipal du 21 mai 2026

Le conseil municipal a été convoqué en date 15 mai 2026.  
Les convocations ont été envoyées par courrier électronique à chacun des conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. Aménagement de la forêt communale
2. Commission Communale des Impôts Directs
3. Commission d'appel d'Offres
4. Plan Communal de Sauvegarde
5. Centre de gestion : Autorisation de mandatement
6. Demande particulière de la Copropriété « La Guillouse »
7. Nomination d'un membre au sein du Comité de Pilotage (COPIL) du site nature 2000 « Vallées de la Loue et du Lison »
8. Nomination d'un Correspondant Défense
9. Demande de subvention de l'association « Activ' Mouthier »
10. Demande de dons de l'association des Sapeurs du 13<sup>ème</sup> régiment du Génie

Questions diverses

Participent à cette séance :

M. Romuald MAUGAIN, M. Patrick ROUSSEL, Mme Gaëlle ANGUENOT, M. Hubert JUIF, M. Dominique LOUYS, Mme Marielle POETE, Mme Aurélie SCHAUB, Mme Emmanuelle SOLT, M. Jérôme DELVOYE, Mme Sophie COLIN, M. Gérard PETON

La séance est ouverte à 19h45 sous la présidence de M. Romuald MAUGAIN. Le quorum est atteint.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026, il est approuvé à l'unanimité.

Mme Sophie COLLIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



## Aménagement de la forêt communale

Monsieur le Maire présente les membres de l'Office Nationale des Forêts (ONF), Monsieur Loïc Guillaume et Madame Mylène Vibert qui accompagne la commune pour la gestion de la forêt communale.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mylène Vibert qui fait part du plan de gestion de la commune aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend connaissance du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale de MOUTHIER HAUTE-PIERRE, pour la période 2026-2045, en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier. Ce projet est communiqué par les services de l'office National des Forêts de l'agence de Besançon.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application du 2° alinéa de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, aux sites classés et aux sites inscrits conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

La commune s'engage à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements de la forêt, prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programme de travaux présenté par l'O.N.F

**A l'unanimité**, le conseil municipal accepte cette proposition.

## Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que conformément au point N°1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être intitulée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.



La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional / départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

1. Patrick ROUSSEL
2. François GUILLIN
3. Gaëlle ANGUENOT
4. Clément LE CORREC
5. Hubert JUIF
6. Christelle MAUGAIN
7. Aurélie Schaub
8. Jérôme DELVOYE
9. Ginette MAUGAIN
10. Emmanuelle SOLT
11. Pierrette Businaro
12. Dominique LOUYS
13. Sylvia DELVOYE
14. Marielle Poète
15. Jennyfer-Jane CARPENTIER
16. Gérard Peton
17. Nicole NICOLET
18. Fabrice Huertas
19. Daniel Vallet
20. Didier ANFRAY
21. David Giacoma
22. Nadine Vaisseau
23. Patrice GAUFILET
24. Gérald Guillin

**A l'unanimité**, le conseil municipal approuve la liste de proposition de 24 contribuables proposés par Monsieur le Maire.

### Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe qu'il convient au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel D'offres (CAO), afin de respecter les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que, pour les communes de moins de 3500 habitants, que cette commission soit composée du maire ou son représentant, président, de 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Président : Romuald Maugain

Titulaires : Gaëlle Anguenot  
Jérôme Delvoye  
Aurélie Schaub

Suppléants : Emmanuel Solt  
Gérard Peton  
Sophie Colin

**Vote** : à l'unanimité

### Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour faire face aux différentes situations qui peuvent se produire sur la commune, tel qu'inondation, incendie, catastrophe naturelle, accident, tempête, canicule, etc .. Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est constitué afin de réagir et s'organiser dans les meilleurs délais sur la commune pour gérer au mieux les situations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que chaque membre en prenne connaissance.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera envoyé pour lecture à chaque conseiller prochainement.

Une fois le PCS remis à jour, il sera envoyé à la Préfecture du Doubs.

### Centre de gestion : Autorisation de mandatement

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de



leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

#### **Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

#### **Considérant**

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention



avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

**A l'unanimité**, le conseil municipal donne son accord

### **Demande particulière de la Copropriété « La Guillouse »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mickaël TRABEY-SAULNIER, représentant du Syndic de copropriété « La Guillouse » située à l'ancienne gendarmerie, au 40 Route des gorges de Nouailles.

Monsieur TRABEY-SAULNIER nous fait part d'un problème de sécurité publique, concernant leur parcelle AB 102 qui s'étend jusqu'au ruisseau communal dans la rue Reyer.

Il explique que des personnes passent par cet endroit pour accéder à leurs propriétés et parfois des enfants viennent jouer dans le ruisseau et rappelle que la hauteur du bord de la route jusqu'au fond du ruisseau peut atteindre jusqu' 1, 70m.

Il demande donc à savoir, où se trouve la limite de la commune, car le syndic envisage de poser une barrière, et souhaite obtenir des informations quant à ses droits.

Après concertation, certains membres du conseil municipal souhaitent se rendre sur le terrain afin d'analyser concrètement la problématique et pouvoir répondre au Syndic de copropriété ce qu'il est possible de faire.

### **Nomination d'un membre au sein du Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Vallée de la Loue et du Lison »**

Monsieur le maire explique que la commune de Mouthier Haute-Pierre fait partie des 74 communes du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » en citant l'arrêté du 24/11/2022 de la Préfecture du Doubs et qu'à ce titre la commune est membre du Comité de Pilotage (COPIL) du site.

Le Comité de Pilotage est chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000, de valider les modifications de la trame forestière, de se prononcer sur les modifications de périmètres, etc.. Il se réunit en général tous les ans.

Dans le contexte de renouvellement des élus locaux, il est nécessaire de désigner un représentant et un suppléant au sein du conseil municipal pour représenter la commune au Comité de Pilotage.

Suite à cet exposé, Monsieur Gérard PETON se propose en tant que représentant ainsi que Madame Aurélie SCHAUB comme suppléante.

**Vote : à l'unanimité**

### **Nomination d'un Correspondant Défense**



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la nomination d'un Correspondant Défense. Les missions du Correspondant Défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la défense ;
- Animer des actions locales (Cérémonie commémoratives, visite de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Monsieur Hubert JUIF précédemment nommé à cette fonction, propose de renouveler sa candidature pour cette mission.

**Vote : à l'unanimité**

#### **Demande de subvention de l'association « Activ'Mouthier »**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention présentée par l'association « Activ'Mouthier », récemment créée afin de dynamiser la vie économique et associative du village.

Cette subvention d'un montant de 500 € a pour objectif de soutenir le lancement des premières actions de l'association, notamment l'organisation d'événements locaux, des ateliers créatifs, ainsi que des actions de communication et d'animation du village.

**A la majorité** après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 500€ à l'association « Activ' Mouthier » afin de participer au démarrage de ses activités.

**Vote :** Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2 (Mme Gaëlle ANGUENOT, M. Dominique LOUYS)

#### **Demande de dons de l'association des Sapeurs du 13 -ème régiment du Génie**

Monsieur le Maire porte à connaissance le mail reçu concernant la première sollicitation de dons pour la tombola organisée par le 13ème régiment du Génie de Valdahon, en lien avec l'amicale des sapeurs de Leclerc au profit des blessés de l'armée de terre, à l'occasion des portes ouvertes des 27 et 28 juin prochain.

Après délibération, un budget de 150 € a été attribué par la commune pour l'achat de produits locaux, qui constitueront un ou plusieurs paniers offerts lors de la tombola. Le conseil municipal a exprimé sa préférence pour un don composé de produits locaux fabriqués sur le village, afin de faire connaître la commune de Mouthier Haute-Pierre.

**Vote : à l'unanimité**



## Questions diverses

- Mme Aurélie SCHAUB demande quel est l'horaire pour la réunion du 5 juin prochain.
- Mme Aurélie SCHAUB demande des informations sur la vidéo de présentation pour la soirée fêtes des Mères.
- Mme Sophie COLIN fait un état de situation sur l'organisation de la soirée fêtes des mères.
- M.Patrick ROUSSEL souhaite que les luminaires des rues soient prolongés pour la soirée de la fête des mères, suite à l'extinction quotidienne prévue à 23h.
- M.Hubert JUIF informe que « les crottes » des animaux deviennent récurrentes dans les rues et devant les habitations, que malgré la distribution au printemps des règles et arrêtés de la commune, les propriétaires ne respectent pas le règlement et ne ramassent pas les excréments de leurs animaux. Il souhaite que les gens soient verbalisés. Une démarche est en réflexion.
- M. Dominique LOUYS souhaite savoir le planning d'arrosage pour les plantations de fleurs du village. Un découpage selon les rues et quartiers est proposé.
- Mme Sophie Colin annonce que la réunion du Syndicat scolaire est prévue le 16 juin à 18h.
- Mme Sophie COLIN souhaite que la fête des pères soit organisée à l'avenir.
- Mme Emmanuelle SOLT demande que le banc à Tivoli dans le renforcement du côté de la cascade soit changé.
- Mme Gaëlle ANGUENOT abordera l'organisation l'arrosage de la commune lors de la commission fleurissement.
- M. Gérard PETON demande que le sujet du Syndicat Scolaire soit rajouté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil.
- M. Gérard PETON informe le conseil avoir vu un tracteur de +20Tonnes passer le pont du bas du village malgré l'interdiction.
- Mme Marielle POETE fait part de l'état des miroirs qui ne reflètent plus et qui sont déréglés à certains points de rues.
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion bimensuelle est programmée entre les adjoints, les secrétaires pour les dossiers en cours.

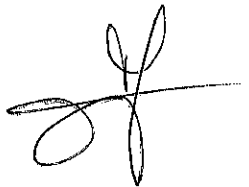
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.



Délibérations :

1. Aménagement de la forêt communale
2. Commission Communale des Impôts Directs
3. Commission d'appel d'offre
4. Centre de gestion : Autorisation de mandatement
5. Nomination d'un membre au sein du Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison »
6. Nomination d'un correspondant Défense
7. Demande de subvention de l'association « Activ'Mouthier »
8. Demande de dons de l'association des Sapeurs du 13<sup>ème</sup> régiment du Génie

Le secrétaire de séance  
Mme Sophie COLLIN



Le Maire  
M. Romuald MAUGAIN

